

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise ENSIO pour le compte de ORANGE en date du 5 novembre 2024,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre des travaux de réparation de conduites télécom cassées, par l'entreprise ENSIO pour le compte de ORANGE, la rue des Marais, fera l'objet d'un stationnement interdit à hauteur du 27 rue des Marais pour une durée d'un jour entre le 12 et le 22 novembre 2024, dans un délai d'exécution de 60 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ENSIO, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de Bischwiller
- Entreprise ENSIO
- mairie de Kurtzenhouse
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 8 novembre 2024

Le Vice-Président

Marc MOSER